

Chili

Le présent rapport analyse le lien entre la Convention de l'UNESCO sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles de 2005 d'une part et, de l'autre, les efforts consentis par le Chili en la matière dans le cadre de sa politique culturelle intitulée « Le Chili veut davantage de culture (2005-2010) ». On observe un taux de correspondance de 88,5 % entre les mesures énoncées dans cette politique culturelle et la Convention. 15,6 % des mesures ont été intégralement appliquées.

Les mesures visant les peuples autochtones sont parmi les plus pertinentes de cette politique culturelle 2005-2010, particulièrement les mesures 40, 41 et 42 qui visent à créer un registre de locuteurs et des Instituts de langues autochtones (*Academias de Lenguas Originarias*), ainsi qu'à recueillir des données qui permettront de préserver le patrimoine des peuples autochtones et de soutenir leurs coutumes.

L'impact et la pertinence de l'ensemble de ces mesures sur les politiques culturelles ne doivent pas masquer leurs insuffisances : elles ne comportent ni reconnaissance officielle de notions telles que le dialogue, la culture de la paix et le respect interculturel – lesquelles constituent pourtant la clé de voûte de certaines dispositions de la Convention – ni projets culturels concrets et ciblés allant dans le sens de la mise en pratique desdites notions.

En somme, la correspondance entre la Convention et le programme susmentionné peut se rapporter aux domaines suivants : (1) la protection et la promotion du patrimoine et des expressions culturelles ; (2) la culture et le développement ; (3) la reconnaissance de l'identité et des activités culturelles ; (4) la question de l'accès aux œuvres et aux expressions culturelles ; (5) l'éducation, la sensibilisation du public et le financement ; (6) le soutien apporté aux artistes et autres acteurs impliqués ; enfin, (7) les médias.